



MRPA – MRS – CSJ
REPRISE DES COMPETENCES
PAR L'AVIQ

Octobre 2018

Ordre du jour

1. Rappel du contexte
2. Reprise par l'AViQ : quelles implications ?
3. Financement
4. Application web
5. Facturation
6. Organisation interne de l'AViQ
7. Instances décisionnelles
8. Communication

Rappel du contexte

2014 : 6^{ème} réforme de l'Etat :

➔ la région wallonne hérite d'une série de compétences en matière de santé, dont le financement des maisons de repos pour personnes âgées, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour.

Entre 2014 et 2018 : période transitoire au cours de laquelle l'INAMI a continué d'assurer la gestion des compétences transférées pour le compte des entités fédérées.

A partir du 1^{er} janvier 2019 : reprise complète de la matière par l'AViQ.

Rappel du contexte : création de l'AViQ

AViQ = Agence pour une Vie de Qualité (agence wallonne de la protection sociale, du handicap et des familles)

L'AViQ est un organisme d'intérêt public ou « unité d'administration publique »

Son périmètre = santé, handicap, allocations familiales

Gestion sous l'autorité du Ministre ET paritaire

Un Conseil Général et trois Comités de Branche dont le Comité de Branche Bien-être et Santé

MR / MRS / CSJ : Missions < DGO5, SPF SP, INAMI dans une nouvelle organisation

Reprise par l'AViQ : quelles implications ?

Règle de base de l'ensemble des transferts :

reprise de la compétence « AS IS »

➔ maintien des procédures et règles actuelles (pas de changement sur le fond) mais légères modifications de forme apportées afin de cadrer avec la reprise de la compétence par l'AViQ.

Concrètement, à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Pas de changement des règles de financement
- Pas de changement d'outil informatique
- Pas de changement des modalités de facturation (maintien du principe des notes d'échéances et de la facturation trimestrielle).

Exception : lits Coma, SEP, SLA, Huntington

Financement

Au 1^{er} janvier 2019 : Pas de changement des règles de financement

(la réglementation fédérale reste d'application)

Les prérequis au financement restent identiques. Il s'agit notamment de :

- Bénéficier d'un agrément (les établissements conservent leur numéro INAMI et les nouveaux bénéficieront également d'un numéro délivré par l'INAMI)
- Adhérer à la convention

Dès le mois de janvier 2019, c'est l'AViQ qui se charge de :

- Calculer et notifier les forfaits 2019 (notification aux établissements et aux OA wallons)
- Calculer, notifier et payer les décomptes finaux 2017-2018 pour les fins de carrière et le 3^{ème} volet
- Calculer, notifier et payer la 3^{ème} avance 2018-2019 pour les fins de carrière et la 2^{ème} avance 2018-2019 pour le 3^{ème} volet
- Réaliser les contrôles Kappa
- Payer les primes syndicales et le deuxième pilier de pension

Financement

D'ici au 31/12/2018, l'INAMI se chargera encore de:

- Calculer, notifier et payer la 2^{ème} avance 2018-2019 pour les fins de carrière et la 1^{ère} avance pour le 3^{ème} volet
- Contrôler les dossiers et verser les primes pour titres et qualifications
- Réaliser les contrôles Kappa
- Calculer et notifier les régularisations de forfait (régularisations suite à une modification de l'agrément ou à la création d'un nouvel établissement)

Application web

L'outil informatique (« application web » ou « RVT ») utilisé par les établissements reste inchangé mais a été adapté pour les différentes entités fédérées.

Les changements portent essentiellement sur :

- Les modalités de connexion à l'application :
L'ensemble des établissements doivent dorénavant se connecter à l'application web via e-Health à l'aide de leur carte d'identité (depuis mi-2018)

Application web

- Les modalités de transmission des notifications :

A partir de janvier 2019, toute communication en lien avec les données encodées dans l'application se fera de manière électronique (y compris pour les centres de soins de jour).

Concrètement : un e-mail sera envoyé aux personnes de contact renseignées par l'établissement, indiquant qu'un nouveau document est disponible sur la plate-forme.

Les notifications de forfaits, de paiements fins de carrière et 3ème volet ne seront donc plus envoyées par courrier postal.

- L'aspect visuel des écrans (modifications de forme)

Application web

AVI > Menu > Personnel

Home de Spelling de Châtelain - Châtelain
N° d'identification : 04502454 - M°Prenom : 7289937

Personnel

Personnel | Médecin coordinateur | personnes référence détenteur | Complément de fonction

Trimestre : Tous

Ajouter

Prénoms	Nom	Numéro national	Date de naissance	Statut	Supprimer
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

Nbr de lignes: 10

Page 1 de 1, lignes 0 à 0 de 0

Facturation

Pour les prestations jusqu'au 31/12/2018 :

(même si la facture est émise après le 1^{er} janvier 2019!)

➔ les modalités de facturation ne changent pas (envoi des factures aux mêmes destinataires qu'aujourd'hui – circuit fédéral en ce qui concerne les forfaits).

Pour les prestations à partir du 1^{er} janvier 2019 :

➔ Les modalités de facturation ne changent pas (même périodicité)

MAIS la facture doit être adressée à l'organisme assureur wallon

(les destinataires des factures seront communiquées par voie de circulaire d'ici fin 2018)

Etape importante dans les travaux préalables à la reprise de la matière :
reconnaissance par l'AViQ des organismes assureurs wallons (avant projet de décret en cours d'adoption).

Facturation

!! Exception pour les lits Coma, SEP, SLA, Huntington !!

Ces matières sont restées fédérales.

Dès 2019, les journées facturées pour ce type de lits et les journées facturées pour les lits « classiques » ne peuvent donc plus figurer sur la même facture !

- **SEP, SLA, Huntington** : le fédéral envisage d'imposer la facturation via les hôpitaux (cf. instructions de l'INAMI).
- **Coma** : les établissements bénéficiant de lits Coma devront dès 2019 émettre *deux factures* :
 - une facture pour les lits « classiques » (hors lits coma) à destination des OA wallons (circuit régional)
 - une facture pour les lits Coma à destination des OA fédéraux (circuit fédéral).

Organisation interne de l'AViQ

Au sein de l'AViQ, trois services sont impliqués dans le secteur des MRPA, MRS et CSJ :

- La Direction des Aînés (C. Dechèvre) : en charge des agréments, de la programmation, du suivi de l'évolution de la réglementation, des questions thématiques propres aux aînés.
Cette Direction est nichée au sein de la Branche Bien-Etre et Santé (B. Bouton)
- La Direction de l'Audit et de l'Inspection (S. Baude) : en charge de l'inspection de l'ensemble des services agréés par l'Agence en matière de santé, bien-être et handicap.
- La Direction Transversale des Finances (E. De Loecker): en charge du financement de l'ensemble des services agréés par l'Agence en matière de santé, bien-être et handicap.

Organisation interne de l'AViQ

La Direction des Aînés et la Direction de l'Audit et de l'Inspection assument des missions actuellement déjà dévolues à l'AViQ.

A partir de 2019, la Direction Transversale des Finances récupère quant à elle le volet « financement », dont l'AViQ a reçu la responsabilité suite au transfert de compétences. Elle a donc été renforcée afin d'assurer, notamment, le financement des MRPA, MRS et CSJ.

L'équipe en charge du financement des maisons de repos est constituée de 4 agents :
Virginie Allart, Laurent Mercier, Lauriane Barbençon et Philippe Vander Veken.

Ces agents répondront à vos questions relatives au financement. Pour ce faire, deux possibilités :

- Envoyer un e-mail à l'adresse : appliweb@aviq.be
- Téléphoner au numéro suivant : 071/33.75.65.
Une permanence téléphonique sera assurée tous les jours ouvrables entre 9h et 12h.

Instances décisionnelles

Le décret du 3 décembre 2015 instituant l'AViQ a prévu la constitution d'une **Commission « Accueil et Hébergement des Personnes Agées » (AHPA)**.

Cette commission est paritaire. Elle est donc composée de représentants des 4 fédérations du secteur et des organismes assureurs wallons. Son rôle est similaire à celui de la commission de convention qui existe actuellement au niveau fédéral (déterminer les besoins de financement, négocier et conclure les conventions).

Les propositions émises par la commission sont soumises au **Comité de Branche Bien-Etre et Santé** pour approbation.

Instances décisionnelles

La convention nationale, qui détermine les rapports administratifs et financiers entre les établissements, les organismes assureurs et l'administration doit, dans le cadre de la reprise des compétences par l'AViQ, être transposée au niveau régional.

La commission AHPA travaille actuellement à la validation du projet de **convention régionale**.

Dès approbation par le Comité de Branche Bien-Etre et Santé, cette convention régionale sera envoyée par voie postale à l'ensemble des établissements.

Un délai sera laissé aux établissements qui ne souhaiteraient pas adhérer à la convention régionale. Passé ce délai, l'adhésion sera automatique.

Communication

Le contenu de la présentation de ce jour sera transposé dans une circulaire, envoyée à l'ensemble des établissements par courrier postal d'ici la fin novembre.

Le site internet de l'Agence est actuellement en cours de modification. L'objectif est d'y réserver un espace (non-sécurisé) destiné aux professionnels, afin d'y publier l'ensemble des circulaires et documents utiles, triés par secteur.

Les documents actuellement disponibles sur le site internet de l'INAMI seront également rapatriés sur cet espace.

Un système de newsletter sera mis en place. Il sera donc possible d'être alerté par e-mail lorsqu'un nouveau document est publié.

QUESTIONS / REPONSES



MERCI POUR VOTRE ATTENTION